# Documentation des chiffres départementaux relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie

Ces données correspondent aux nombres de crimes et délits enregistrés mensuellement par les services de police et de gendarmerie. Les tableaux mis à disposition forment ce que l’on appelait « l’état 4001 ».

Ils contiennent des informations, de caractère administratif, sur l’activité judiciaire des services de police et de gendarmerie, y compris celles des DOM-COM, depuis 1996.

Les données proposées sont présentées selon la nomenclature dite de « l’état 4001 » et portent sur l’ensemble des postes de cette nomenclature.

Trois fichiers sont proposés :

* Tableaux\_4001\_GN : il contient les données enregistrées par les unités de la gendarmerie de chaque département ;
* Tableaux\_4001\_PN : il contient les données enregistrées par les services de police de chaque département ;
* Tableaux\_4001\_TS : il contient les données tous services au niveau départemental (somme des données police et gendarmerie).

## L’utilisation et l’interprétation de ces données doit tenir compte des éléments suivants

* Seuls sont pris en compte dans ces comptages les crimes et délits (à l’exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d’éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents), et portés à la connaissance de l’institution judiciaire (n’y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions routières sont exclues du dispositif.
* Les infractions sont ici comptabilisées selon l’administration qui les a constatées et enregistrées. Or une infraction n’est pas toujours déclarée (ou constatée) sur le territoire où elle a été commise.
* De même, sont comptabilisées ici les infractions selon leur mois d’enregistrement : certaines ont pu se dérouler avant le mois où elles ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Inversement, des faits ayant eu lieu un mois donné, notamment en fin de mois, peuvent être comptabilisés dans les mois suivants.
* Selon les catégories d’infractions, ces données sont plus ou moins significatives de l’insécurité subie par les citoyens.
  + Les enquêtes auprès de la population permettent d’apprécier la proportion d’infractions subies pour lesquelles une plainte est déposée : elle varie de plus de 90% pour les vols de voiture, et 70 à 80% pour les cambriolages de résidences principales, à 20 à 30% pour les violences physiques hors ménage, et moins de 10% pour les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques et sexuelles au sein du ménage.
  + Pour toute une série d’infractions pour lesquelles il n’existe pas de victimes physiques ou morales constituées (infractions à la législation sur les stupéfiants, sur le travail, sur le droit des étrangers, sur la protection de l’environnement, le proxénétisme, etc.), le nombre d’infractions enregistrées retrace l’activité des forces de sécurité et témoigne de l’intensité de leurs efforts pour repérer les infractions et en confondre leurs auteurs présumés, et très peu l’évolution réelle de la délinquance.
* Selon le type d’infraction, l’unité de comptabilisation des faits varie : dans les index relatifs aux violences ou aux homicides, on comptabilise le plus souvent des victimes, dans le cas des vols de voiture, les véhicules, pour les cambriolages et la plupart des vols, les infractions, pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, les auteurs, pour l’essentiel des atteintes aux réglementations, on compte les procédures. Le choix des unités de compte correspond à la façon la plus pertinente de mesurer chacun des types d’infraction. Mais l’hétérogénéité des modes de mesure rend illégitime l’addition des chiffres mesurés dans les différentes catégories. (voir le détail des unités de compte dans le fichier « Liste\_index » ci-joint.



* Enfin les systèmes d’enregistrement des infractions ont beaucoup évolué ces dernières années : à la gendarmerie nationale en 2012 et en 2013, à la police nationale entre 2013 et 2015. Une partie des évolutions dans les chiffres correspond donc moins à l’évolution réelle des phénomènes qu’à celle des pratiques d’enregistrement.

## Ruptures statistiques constatées par le SSMSI (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats>)

Les modalités d’enregistrement des crimes et des délits évoluent dans le temps. De ce fait, les comparaisons entre périodes ne sont pas toujours pertinentes, ou doivent être réalisées avec précautions. Il est important, avant de tirer des conclusions des chiffres ci joints, de tenir compte des ruptures techniques constatées ces dernières années ou ces derniers mois :

### Sujets spécifiques aux données de la police

À l’occasion de la mise de place de LRPPN en avril 2015, certains types d’infractions ont été enregistrés d’une façon plus systématique et plus fidèle à l’activité des services. De ce fait, la comparaison avec les périodes précédentes peut faire apparaître des hausses qui ne sont que fictives. C’est notamment le cas pour :

* **Les cambriolages de logements** (index 27 et 28), dont le niveau a augmenté de façon « artificielle » +3% au niveau national en avril 2015. **Ce qui signifie qu’il faut rajouter 3%, en moyenne nationale, aux chiffres d’avant avril 2015 pour aboutir à une série nationale « homogène ».** Pour ce qui concerne les données annuelles, il faut ajouter 2,25% au total 2014 (pour la PN en métropole) pour pouvoir le comparer aux totaux 2015 et 2016.
* **Vols violents sans armes** (total des index 23 à 26) : +3% également en avril 2015. **Donc, comme pour les cambriolages, il faut ajouter 2,25% au total 2014.**
* **Vols simples** (total des index 32, 42 et 43) : -0,8% entre mars 2014 et mars 2015 (car des cambriolages et des vols violents étaient comptabilisés en vols simples et ne le sont plus), mais +2,2% avant novembre 2013. **Il faut donc enlever 0,66% au total de 2014.**
* **Coup et blessures volontaires** (index 7) : +9% en mars 2015 suite à un changement de l’unité de compte de la plainte à la victime entendue. **Pour comparer 2014 à 2015, il faut rajouter 7,5% au total de 2014.**

Des corrections ont été apportées aux chiffres nationaux publiés par le SSMSI sur Interstats. En revanche, elles n’ont pas été intégrées dans les données ci jointes. En effet l’impact du changement de système est très variable selon les pratiques des services, notamment leurs habitudes de traitement avant le passage à LRPPN. Dès lors, il convient de n’utiliser les chiffres des corrections nationales (qui ne portent que sur les données police de métropole) que comme éléments de contexte.

Pour plus d’explication sur ces 4 sujets, voir « Statistiques sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie : corrections des ruptures techniques liées aux modes de collecte », Interstats Méthodes n°4, 2015, disponible sur site internet Interstats (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>).

Par ailleurs, le dispositif mis en place en 2015 a fragilisé certains index particuliers, en favorisant des doubles comptabilisations ou des indexations à tort. Notamment :

* **Homicides** (index 1, 2, 3, 6, et 51): certaines victimes ont été comptabilisées deux fois en 2015 et 2016. Leur nombre n’a été évalué, au niveau national, à 58 en 2015 et 109 en 2016. Contrairement aux indicateurs nationaux publiés par le SSMSI sur Interstats depuis janvier 2017, les chiffres publiés ici ne sont pas corrigés de ces erreurs.
* **Vols à main armée avec armes à feu** : suite à des erreurs d’indexation dans les premiers mois d’utilisation de LRPPN, le nombre de VAMA avec armes à feu (index 15 à 19) a été surestimé au niveau national (métropole, police uniquement) d’environ 20% sur l’année 2015 à partir d’avril, et de 8% en 2016. Contrairement aux chiffres nationaux publiés par le SSMSI sur Interstats en janvier 2017, les chiffres publiés ici ne sont pas corrigés de ces erreurs.

Pour plus d’explication sur ces 2 sujets, voir « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthodes n° 9, 2017, disponible sur site internet Interstats (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>).

**Séquestrations (index 10)** : l’ampleur inédite de la hausse entre juillet 2013 et juillet 2015, dans les données de la police, la rend peu crédible. Des travaux à venir s’efforceront d’en analyser l’explication et de proposer une correction argumentée.

### Sujets communs aux données de la police et de la gendarmerie[[1]](#footnote-1)

* **Violences sexuelles (index 46 à 49**) : les hausses des chiffres relatifs aux viols, harcèlements et autres agressions sexuelles apparaissent très élevés et ne reflétant pas la réalité du phénomène dans le cours de l’année 2015 dans les données de la police, sans qu’il soit à ce jour possible d’en proposer la correction[[2]](#footnote-2). Même si les évolutions y sont moins fortes, des doutes forts existent aussi sur la signification des hausses enregistrées par la gendarmerie depuis 2012, en particulier sur les viols (index 46 et 47), non pas pour des raisons d’outils d’enregistrement mais plutôt de meilleure révélation et de traitement plus systématique par les services.
* **Violences, mauvais traitements et abandon d’enfants (index 52)** : la très forte progression de cet index, depuis 2012, tant dans les données de la police que celles de la gendarmerie, a probablement son explication dans l’évolution des modalités de révélation, de traitement et d’enregistrement de ce contentieux par les forces de sécurité. Il n’a pas été possible, jusqu’à présent, d’analyser finement les causes de ces ruptures techniques, ni de les corriger, mais il est clair que ces données sont à manier avec les plus grandes précautions.
* **Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29)** : une clarification des consignes d’indexation pour les cambriolages qui ne concernent pas les logements, intervenue au printemps 2015, a eu pour conséquence une hausse d’environ 1000 du chiffre mensuel enregistré par la **gendarmerie nationale** à cet index, compensé par une baisse de la même ampleur de l’index 30 « cambriolage d’autres lieux ». Il est donc conseillé, lors de l’analyse de ces cambriolages sur la période 2014-2015-2016, de considérer la dynamique de l’ensemble des index 29 et 30.

## Pour en savoir plus

* A.BAUER, C.RIZK et C.SOULLEZ « Statistiques criminelles et enquêtes de victimation », Que sais-je, PUF, n°3900, 2011 ;
* « L'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure », [ROUZEAU Michel](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22ROUZEAU%20Michel%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGA), [SINTIVE Jean-Christophe](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22SINTIVE%20Jean-Christophe%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGPA), [LOISEAU Christian](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22LOISEAU%20Christian%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGA), [SAVIN Armand](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22SAVIN%20Armand%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGPN), [KABLA-LANGLOIS Isabelle](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22KABLA-LANGLOIS%20Isabelle%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IG INSEE), [LORON Claude](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22LORON%20Claude%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGGN), juin 2013. Disponible sur le site de [la documentation française](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000423/) ;

« L’enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode n°2*, disponible sur le site internet [Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites).

1. Les données de la gendarmerie de l’année 2012 relatives à l’index 7 « Coups et blessures volontaires » doivent également être corrigées d’environ 3%, au niveau national. Voir InterStats Méthodes n°5 pages 39-40. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthodes n° 9, 2017, disponible sur site internet Interstats (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>). [↑](#footnote-ref-2)